



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezueille :** Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) **Dannemarie-sur-Crète :** Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

Etaient absents : M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Orianne DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, Y.M. DAHOU, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mandataires : F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), J.P. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/002507

Rapport n°2.3 - Convention de partenariat - Ligne de transport en commun en site propre Gare Campus TEMIS

Convention de partenariat - Ligne de transport en commun en site propre Gare Campus TEMIS

Rapporteur : M. Michel LOYAT, Vice-Président

| |
|-------------------------------|
| Inscription budgétaire |
| Sans incidence budgétaire |

Résumé :

L'aménagement d'une ligne de transport en commun en site propre entre la Gare de Besançon Viotte et le pôle d'échange TEMIS via le campus de la Bouloie impacte le réseau viarie et l'environnement des quartiers desservis. En vue d'intégrer au mieux ce projet dans la ville, il est donc proposé d'instaurer un partenariat entre la Ville de Besançon et la CAGB. Pour cela, la convention jointe prévoit des instances de validation, de discussion et de travail (dont un comité de pilotage) et des points d'étapes aux moments importants (fin des études, passation des marchés de travaux, ...) durant tout le déroulement de l'opération.

Le projet de création de la ligne de transport en commun en site propre entre la Gare de Besançon Viotte et le pôle d'échange TEMIS via le campus de la Bouloie a fait l'objet d'une concertation préalable à l'automne 2013. Il se poursuit avec les phases de programmation puis d'instruction et d'études de maîtrise d'œuvre.

Afin de permettre une réalisation intégrée de cette opération dans la ville, dont l'aménagement, entièrement situé sur le territoire de la commune de Besançon, impactera le réseau viarie et l'environnement urbain des quartiers desservis, il est proposé d'instaurer un partenariat entre la CAGB et la commune de Besançon favorisant le travail en commun et la concrétisation du projet.

La convention qui est proposée, dont le projet figure en annexe au présent rapport, définit le cadre de cette collaboration dont les principaux éléments constitutifs sont les suivants :

- les deux collectivités suivront ensemble le déroulement des différentes phases du projet jusqu'à son achèvement avec les préoccupations suivantes : valider les principales étapes sur le plan technique et fonctionnel, étudier les modifications éventuelles du programme fonctionnel ou d'intégration dans la ville, définir les limites d'opération entre volets transports / déplacements et aménagement urbain, préciser la répartition entre les deux collectivités de la charge financière des travaux en fonction de leur nature et de leur finalité.
- pour cela, sont mis en place : un comité de pilotage (élus) qui validera et autorisera l'engagement des différentes étapes du projet et un comité de suivi (services) qui supervisera le bon avancement du projet, l'articulation des différents aspects sensibles, définira et examinera les solutions ou mesures correctives à envisager afin de préparer les réunions du comité de pilotage et décisions à prendre.
- l'équipe projet sera elle en charge de la conduite de l'opération « au quotidien » pour assurer le bon déroulement du projet. Y participeront, les principaux services concernés de chacune des deux collectivités.
- la CAGB assure la maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'opération. Elle anime et assure le fonctionnement des instances évoquées ci-dessus.
- la Ville de Besançon mettra à disposition de la CAGB jusqu'à la mise en service du site propre les terrains en sa possession qui seront situés dans le périmètre de l'opération. Elle met à disposition de la CAGB les agents nécessaires à la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération (une convention spécifique est passée par ailleurs à cet effet).
- ce partenariat est instauré dès maintenant se poursuivra jusqu'à l'achèvement de l'opération et n'a pas d'impact financier en tant que tel.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat à intervenir avec la Ville de Besançon dans le cadre de la réalisation du site propre de transport en commun entre la gare Viotte et le pôle Temis,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 128

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUIL. 2014

Convention de partenariat
Ligne de transport en commun en site propre
Gare Campus TEMIS



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur le 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 26/06/2014,

Ci-après dénommée la « CAGB »

De première part,

Et

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 2014,

Ci-après dénommée la « Ville »

De seconde part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

La CAGB a en projet la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre entre la Gare de Besançon Viotte et le pôle d'échange TEMIS via le campus de la Bouloie.

L'aménagement de cette infrastructure, entièrement située sur le territoire de la commune de Besançon, impacte le réseau viaire et l'environnement urbain des quartiers desservis.

Des études préalables ont été réalisées par la CAGB, auxquelles a été associée la Ville de Besançon.

A la suite de la concertation préalable qui s'est tenue à l'automne 2013, le projet se poursuit avec les phases de programmation, d'instruction et d'études de maîtrise d'œuvre.

Afin de permettre une réalisation intégrée du projet dans la ville, la CAGB et la commune de Besançon ont donc convenu de travailler ensemble à la concrétisation de cette opération, en instaurant un partenariat étroit et en partageant les moyens de leurs différents services.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CAGB et la Ville de Besançon pour la réalisation du projet de voie en site propre Gare Viotte – TEMIS.

Article 2 - Nature du partenariat

La collaboration entre les deux collectivités vise à suivre le déroulement des différentes phases du projet pour en valider les principales étapes sur le plan technique et fonctionnel :

- Programmation
- Avant projet
- Projet
- Suivi des travaux

Elle a pour objet notamment d'étudier conjointement toutes modifications éventuelles touchant à l'intégration du projet dans la ville :

- Programme fonctionnel sur les volets transport / déplacements et aménagement urbain : insertion, articulation avec le plan de circulation et de stationnement, qualité des aménagements, ...
- Articulation avec les interventions sur les réseaux, en particulier ceux gérés par la Ville de Besançon
- Travaux : condition de réalisation, délai, phasages, etc..

Le partenariat permettra également de définir les limites d'opération entre volets transport / déplacements et aménagement urbain et la répartition entre les deux collectivités de la charge financière des travaux en fonction de leur nature et de leur finalité.

Article 3 - Description et répartition des rôles

Missions de la CAGB :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assure la maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'opération sur l'ensemble du périmètre fixé dans le programme, susceptible d'être ajusté (voir en annexe I).

Elle anime et assure le fonctionnement des différentes instances (comité de pilotage, comité technique, équipes projets, services impliqués - voir ci-dessous)

Mission de la Ville :

La Ville participe activement aux différentes instances de manière à favoriser le bon avancement de l'opération.

Elle mettra à disposition de la CAGB jusqu'à la mise en service du site propre les terrains en sa possession qui seront situés dans le périmètre de l'opération.

Elle met à disposition de la CAGB les agents nécessaires à la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération. Des conventions spécifiques de mise à disposition seront au besoin passées par ailleurs à cet effet.

Autres missions :

Selon l'avancement du projet et les décisions qui seront prises par les deux partenaires en ce qui concerne les limites d'opération et la répartition de la charge financière, il pourrait être envisagé de constituer un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon pour mener à bien la mise en œuvre du projet.

Une convention spécifique serait alors passée le moment venu entre les deux partenaires, la communauté d'Agglomération étant quoi qu'il en soit le coordonateur de cet éventuel groupement de commande.

Article 4 - Instances de partenariat

Afin de permettre les échanges, discussions et prises de décisions propices à un partenariat constructif, sont institués un comité de pilotage, un comité de suivi et une équipe projet tels que décrits ci-après. Leur animation et leur secrétariat sont confiés à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

A - Le comité de pilotage est composé des responsables des exécutifs ci-après ou de leurs représentants :

- pour la CAGB : monsieur le Président ou son représentant, ainsi que les vice-présidents délégués aux transports et déplacements.
- pour la Ville de Besançon : monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que les adjoints à la voirie et à l'urbanisme.
- Les deux directeurs généraux des services,

Participent également aux réunions du comité de pilotage :

- Le directeur général des services techniques de la Ville de Besançon, ou son représentant, et le directeur du département Transport Aménagement Patrimoine du Grand Besançon
- Des membres de l'équipe projet.

Il a pour mission de valider et autoriser l'engagement des différentes étapes du projet (voir calendrier du préprogramme en annexe I) et se réunit à cet effet autant que de besoin.

B - Le comité de suivi est composé du directeur général des services techniques de la Ville de Besançon, ou son représentant, du directeur du Département Espaces Publics, du directeur du Département Urbanisme et Grands projets urbains et de la directrice de la Direction Grands Travaux de la Ville de Besançon, du directeur du département Transport Aménagement Patrimoine du Grand Besançon et de l'ensemble des membres de l'équipe projet.

Participent également aux réunions du comité de suivi, autant que de besoin, les responsables des autres services techniques concernés des deux collectivités, le représentant de l'exploitant du réseau GINKO (Besançon Mobilité) ou toute autre personne invitée.

Il veille à une collaboration et à un partage efficaces des compétences et informations dans le temps entre les différents services et partenaires techniques.

Il se réunit environ tous les mois pour superviser le bon avancement du projet, l'articulation des différents aspects sensibles, définir et examiner les solutions ou mesures correctives à envisager, préparer les réunions du comité de pilotage et décisions à prendre aux différentes phases et étapes (engagements, validations).

Il peut être amené à arbitrer lui-même certains points techniques dans le cadre des validations déjà entérinées par le comité de pilotage.

C - L'équipe projet a pour mission d'assurer la conduite de l'opération. Elle prépare également les décisions et réunions du comité de pilotage et du comité de suivi.

Chacune des deux collectivités mobilise, à sa charge, au sein de l'équipe des moyens humains et techniques suffisants pour assurer une participation et une implication constante dans le déroulement du projet.

L'équipe projet est constituée de la manière suivante (elle pourra évoluer) :

| Personne <i>Rôles et missions</i> | CA du Grand Besançon | Ville de Besançon |
|--|-----------------------------|--------------------------|
| Directeur DTAP <i>Responsable projet</i> | X | — |
| Ingénieur suivi projet (DIT) <i>Suivi études et projet, animation des instances de partenariat, relations avec prestataires, marchés, suivis divers ...</i> | X | — |
| Directeur Ingénierie et Travaux | X | — |
| Directeur ou agent de la DTID <i>Suivi programmation, relations avec l'exploitant</i> | X | — |
| Responsable mission foncière (DTAP) <i>Maîtrise foncière, DUP, ...</i> | X | — |
| Responsable et chargé d'opération de la maîtrise d'œuvre <i>Etudes, articulation avec les réseaux, suivi des travaux</i> | X | X |
| Directeur de la direction Voirie Déplacements, ou son représentant <i>Fonctionnalité, articulation circulation / stationnement</i> | — | X |
| Directeur ou agent de la direction Urbanisme, Projets et planification, ou son représentant <i>Fonctionnalité, articulation insertion urbaine</i> | — | X |

L'équipe projet se réunit régulièrement, a priori au moins une fois par semaine durant la phase des études. Elle est animée par le responsable ou l'ingénieur suivi de projet.

Elle associera à ses travaux et réunions, autant que nécessaire, les différents services et acteurs concernés par le projet pour permettre le bon avancement de l'opération, en particulier l'exploitant du réseau GINKO et les concessionnaires de réseaux.

Les ordres du jour et comptes-rendus des réunions de l'équipe projet seront diffusés, outre à ses membres, pour information aux autres personnes du comité de suivi.

Article 5 - Durée et étapes de l'opération

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juin 2014. Elle prendra fin après la période de parfait achèvement des travaux.

Le calendrier prévisionnel de l'opération avec les différentes phases d'avancement est celui figurant dans le programme (voir annexe 1).

Article 6 - Modalités de résiliation de la convention

Article 6-1 - Résiliation amiable

Les parties peuvent, d'un commun accord, résilier la présente convention, sous réserve d'avoir convenu au préalable de nouvelles modalités de répartition des responsabilités relatives à l'opération, d'exercice des missions restant à mener et de prise en charge financière de l'ensemble des éléments restant à couvrir.

Article 6-2 - Résiliation par une partie

La partie qui souhaite exercer son pouvoir de résiliation de la présente convention devra en informer l'autre partie six mois au moins avant cette résiliation.

Elle supportera la totalité des indemnités ou conséquences négatives que provoquerait auprès de l'autre partie ou de tout autre intervenant cette résiliation.

Article 7 - Tribunal compétent

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Le 1^{er} vice-Président,
Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon

Le Maire,
Jean-Louis FOUSSERET

Annexe I - Préprogramme de l'opération Ligne de transport en commun en site propre Gare Campus TEMIS

Objectifs du projet

- En matière de transport et déplacements :
 - Créer un lien performant de transport public entre la Gare de Besançon-Viotte, le campus universitaire de la Bouloie et le secteur de Temis.
 - Compléter l'axe structurant du tramway en assurant les correspondances de ce site avec l'axe Tramway en gare Viotte.
 - Structurer et améliorer la desserte du secteur nord-ouest de l'agglomération autour d'un axe fort TCSP, notamment en ce qui concerne :
 - La gare et le pôle d'échanges de Besançon Viotte.
 - Les quartiers de Montrapon et de Battant (sur sa partie haute).
 - Le technopôle TEMIS.
 - Le campus universitaire de la Bouloie.
 - Palais des Sports, Stade Léo Lagrange, piscine Mallarmé.
 - Temps de parcours maximum sur les origines / destinations principales :

| Trajet | Temps de parcours projet TCSP |
|---------------|----------------------------------|
| Temis – Gare | ≈ 16 min (<i>gain de 20 %</i>) |
| Campus – Gare | ≈ 12 min (<i>gain de 27 %</i>) |

- En matière d'aménagement urbain :
 - Requalifier l'espace public des voies le long du tracé.

Caractéristiques principales du projet

- Infrastructure d'environ 4,7 km.
- 10 nouvelles stations.
- Fréquence élevée et grande amplitude horaire.
- Objectif de vitesse commerciale de 18 km/h.
- Fréquentation attendue de 9 000 voyages par jour en 2016.
- Matériel roulant existant bénéficiant d'un équipement moderne (annonce vocale, accessibilité PMR, SAE, Girouette LED...).
- Requalification de l'espace public avec un niveau qualitatif suffisant au regard de la création d'un site propre spécifique.

Coût prévisionnel (mars 2014)

Le budget prévisionnel affecté au projet est de 10 M€ pour le volet transport déplacement, aujourd'hui entièrement autofinancé par la CAGB dans le cadre de son PPIF.

Calendrier prévisionnel / phases de l'opération

- (i) Été 2014 : DUP et premières maîtrises foncières
- (ii) Printemps 2014 : finalisation du programme de l'opération
- (iii) Été / automne 2014 : études Avant projet (AVP) et Projet (PRO)
- (iv) Fin 2014 : passation des marchés de travaux
- (v) 2015 : réalisation des travaux pour une mise en service fin 2015 / début 2016

Principes généraux d'aménagement et de fonctionnement

- Site propre intégral de la place Leclerc au palais des sports et en insertion centrale.
- Site propre partagé ailleurs.
La maîtrise foncière est à prévoir dès le début des études pour que l'ensemble du tracé soit à terme intégralement en site propre.
- Priorité des transports en commun aux carrefours.
- Aménagement, accessibilité et équipements (DAT et information voyageur) des stations de type tramway.
- Circulation cycle continue, confortable et sécurisée tout le long du tracé. A confirmer au moment du programme : bande cyclable sur chaussée ou piste en dehors.
- Approche urbaine et paysagère cohérente sur l'ensemble du tracé du site propre.

Détail de l'insertion et secteurs sensibles :

- Pont de la Gibelotte en site partagé avec passage des bus en alternat avec circulation générale (sas par feux routiers).

Ce scénario de base permet dans un premier temps de concilier le fonctionnement du site propre et la conservation d'une capacité de circulation acceptable. Il donne le temps de faire le choix ultérieurement de réaliser ou non une passerelle et un doublement de l'ouvrage routier. Pour cela seront étudiés :

Les conditions techniques de prolongement de la vie du pont

La faisabilité d'une passerelle/encorbellement modes doux (ouest)

La faisabilité d'un doublement futur

Compte tenu des délais nécessaires à l'obtention d'une autorisation de réalisation de travaux en surplomb des voies ferrées (au mieux en 2017) et des résultats des premières approches de coûts, il est demandé d'intégrer dès à présent dans les études du projet le doublement du pont de la Gibelotte, c'est-à-dire son tracé et son insertion de part et d'autre de la voie ferrée de manière à permettre ultérieurement une accroche aisée du site propre sur le futur ensemble « ouvrage actuel / ouvrage neuf ».

- Place Leclerc et bas de la rue Voirin. Il s'agit d'un secteur sensible, les études de projet devront donc porter une attention particulière sur les points suivant :

- Le stationnement qui est actuellement important et va être fortement impacté car réduit. Une enquête de stationnement sera faite par la Ville de Besançon, dont les conclusions seront intégrées dans le projet du site propre.

- La répartition et l'usage des espaces du fait de l'emprise disponible rue Voirin qui conduit à impacter les abords des magasins et activités ou à revoir plus finement l'insertion.

- Il sera nécessaire de mener un travail en concertation avec les commerçants et les propriétaires.

- Carrefour rue Voirin / rue 60^{ième} RI (desserte de nombreux immeubles)

Il sera nécessaire d'étudier et comparer à nouveau les deux alternatives : maintien du « tourne à gauche » en venant de l'extérieur ou suppression, avec un trajet un peu plus long pour les riverains (par la rue Weiss – voir ci-dessous).

- Rue Voirin / articulation avec le projet « Vauban » :

L'articulation entre les deux opérations est à regarder et organiser avec attention (aménagements paysagers, circulations piétons et cycles, calendriers / démolitions, optimiser l'emprise du projet « site propre » le long de la voie ferrée, petits pavillons à l'entrée, ...) afin que cela ne génère pas de blocages ou de retards ni pour l'un ni pour l'autre. Mais ne semble pas devoir *a priori* poser de problème majeur.

Sur l'ensemble du secteur Leclerc/Voirin, il convient d'affiner la réflexion afin d'aboutir à un aménagement cohérent et global du secteur, permettant de maintenir des conditions satisfaisantes de fonctionnement du quartier, notamment des commerces. Etudier la faisabilité d'une circulation interne au projet Vauban, du maintien de l'accès à la rue du 60^{ième} RI, de la création d'un parking de proximité.

- Carrefour rue L Lagrange / rue Weiss :

Sera étudier la possibilité de prévoir un « tourne à gauche » vers la rue Weiss en venant du stade. Cela pourrait présenter l'intérêt d'un itinéraire de substitution pour l'accès à la rue du 60^{ième} RI et d'une relative décharge de la rue Voirin au niveau de la place Leclerc.

- Avenue L Lagrange / Emprise disponible contrainte sur quasiment tout le linéaire :

Plusieurs sens de circulation supprimés aux intersections qui imposent de revoir le plan de circulation du quartier.

Activités et commerces au début de la rue (contrôle technique, ...) impactés :

Etude fine à mener, notamment accès et stationnement

Activités et commerces milieu (*boulangerie – tabac – club de sport*) impactés :

Même problématique que ci-dessus. Etudier les possibilités d'optimisation à ce niveau :

Suppression du bâtiment de l'association sportive / « relogement » dans la maison ancienne voisine / Gain obtenu de l'autre côté de la rue et possibilité alors d'avoir quelques places de stationnement longitudinales face à la boulangerie et au tabac plutôt qu'en épi.

- Carrefour rue L Lagrange / rue observatoire :
Deux bâtiments à démolir qui vont libérer des surfaces significatives dont une petite partie seulement est utile au site propre lui-même.
Mener une réflexion quant à la destination et l'aménagement possible et envisageable des « délaissés » correspondants → espaces verts, noues d'infiltration du pluvial, stationnement compensateur / d'amélioration pour la copropriété voisine / le secteur, etc.
- Rue de l'observatoire le long du palais des sports :
L'insertion envisagée avec une partie en site partagé (une voie sortante) est de nature à répondre aux attentes exprimées lors de la concertation (notamment par les commerçants du quartier) et à impacter *a minima* le parking du palais des sports (quelques places).
Sur le secteur Lagrange/Observatoire, il est envisageable, si nécessaire, d'impacter un peu plus le parking actuel du Palais des Sports, dans la mesure où des possibilités de stationnement peuvent être trouvées à proximité sur les délaissés des parcelles acquises dans le cadre du projet ou sur d'autres propriétés communales.

Articulation avec les travaux sur réseaux :

Le mode de transport retenu n'impose pas le dévoiement des réseaux en tant que tel. Pour autant, dans le cadre d'un chantier de cette envergure (modification emprise de la voirie, renforcement de la structure et renouvellement de la couche de roulement) les gestionnaires et concessionnaires doivent être associés et interrogés quant à la présence de points singuliers et particularités (positionnement des émergents, gestion du pluvial, ...), à l'opportunité de renforcer ou renouveler leurs réseaux préalablement à la mise en service du TCSP, voire même la réalisation des travaux.

De même, l'aménagement du site propre doit tenir compte des contraintes futures d'exploitation du réseau de bus (stations fixes, emprise du site propre, interruption / déviation bus, intervention de nuit, niveau d'équipement des stations - DAT, borne info, présence d'eau ou non, ...). Pour cela un travail sera mené avec l'exploitant du réseau GINKO dès le début des études

Une réflexion spécifique sera aussi menée en matière d'eaux pluviales afin de privilégier l'infiltration et la réutilisation de l'eau de pluie à un rejet au réseau de collecte (noues, fossés d'infiltration, ...). Une candidature sera élaborée et présentée dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau sur ce thème (dépôt des dossiers annoncé pour septembre 2014).

Tous ces aspects sont à intégrer dans la mission de maîtrise d'œuvre, notamment au cours des études et au titre de l'ordonnancement et de la coordination des travaux.

L'impact sur le planning des travaux de réseaux qui pourraient être réalisés par les concessionnaires sera à définir et à intégrer dans le calendrier du projet.